

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 18/06/2020

L' an 2020 et le 18 Juin à 19 heures 10 minutes , le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans un lieu hors du lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes, sous la présidence de MANSSENS Alain, Maire.

Présent : M. MANSSENS Alain, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, GAILLARD Daniel, MAGNOUX Jean-Marc

Absent : M. MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance : M. BOYER Michel

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 10

Date de la convocation : 12/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 19/06/2020 et publication ou notification

du : 19/06/2020

SOMMAIRE

réf : 2020 022 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**réf : 2020 023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE CHER
INGENIERIE DES TERRITOIRES**

**réf : 2020 024 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
COMMUNALES**

**réf : 2020 025 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

**réf : 2020 026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S**

réf : 2020 027 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

réf : 2020 022 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 2 000 €.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13/04/2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉSIGNE** M. Alain MANSSENS pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 024 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission budget et finances
- Commission appels d'offres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission budget et finances : M. Alain MANSSENS, Mme Claudie LAVERGNE, M. Daniel GAILLARD, Mme Nathalie AROYO, M. Jean-Marc MAGNOUX
- Commission appels d'offres : M. Alain MANSSENS, Mme Claudie LAVERGNE, M. Christian DELPERDANGE, Mme Nathalie AROYO, M. Michel BOYER, M. Stéphane DALMASSO

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 025 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 18/06/2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A..

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, proclame en tant que membres du Conseil d'administration : Mme Laëtitia GIDEL, M. Jean-Marc MAGNOUX, Mme Loriane DROUILLET, Mme Claudie LAVERGNE

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 027 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il doit délibérer chaque année afin de fixer le taux des 4 taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 8.50 %
- Foncier bâti = 3.27 %
- Foncier non bâti = 12.14 %
- Cotisation Foncière des Entreprises = 9.85 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Arrêté municipal d'interdiction de circulation pour les véhicules de 7.5 tonnes et plus, sauf riverains, route de Champmenard
- Prise de renseignements pour ouvrir une enquête publique concernant la cessation du chemin rural de la Petite Prairie de Condé
- Présence de très nombreux chats dans le Bourg qui devient extrêmement problématique
- Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 17 juillet 2020 à 19h
- Date prévisionnelle de la commission budget et finances : 03 juillet 2020 à 14h

- Location maison 2, route de Lignières : une annonce sera faite sur internet après avoir recontacté les personnes intéressées qui avaient laissé leur numéro de téléphone. Une visite a eu lieu le 12 juin 2020; après avoir présenté le dossier de la personne M. le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur la candidature. A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

Fin de séance : 20h50

Le Maire
A. MANSSENS



